



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-21 portant fermeture temporaire d'un sentier de randonnée - Chemin de l'Arrats

Le Maire de la commune d'Aubiet ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les dégâts subis par le sentier à la suite des dernières intempéries ;

Considérant que dans l'attente de la réalisation des travaux prévus, il y a lieu de fermer l'accès au sentier, afin d'éviter tout risque pour les usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - L'accès piétons au sentier de randonnée du chemin de l'Arrats est interdit à tout public.

ARTICLE 2 - Une signalisation adaptée sera mise en place et maintenue par la commune pendant toute la durée de l'interdiction.

ARTICLE 3 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie et sanctionnée conformément à la Loi en vigueur.

ARTICLE 5 - M. le Maire d'AUBIET et M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GIMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubiet, le 16 février 2026

Le Maire, Bruno BLONDEAU

